

## Protocole relatif à l'Accord mettant fin à l'accord sur la Ruhr (Paris, 19 octobre 1951)

**Légende:** Le 19 octobre 1951, les États-Unis, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni adoptent à Paris un protocole qui met fin aux activités de l'Autorité internationale de la Ruhr.

**Source:** Notes et études documentaires. dir. de publ. La Documentation française. 20.03.1952, n° 1.591. Paris: La Documentation française. "Protocole relatif au projet d'accord mettant fin à l'accord sur la Ruhr", p. 3.

**Copyright:** (c) La Documentation française

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/protocole\\_relatif\\_a\\_l\\_accord\\_mettant\\_fin\\_a\\_l\\_accord\\_sur\\_la\\_ruhr\\_paris\\_19\\_octobre\\_1951-fr-737c8d01-e297-4707-b09b-39600243dbc5.html](http://www.cvce.eu/obj/protocole_relatif_a_l_accord_mettant_fin_a_l_accord_sur_la_ruhr_paris_19_octobre_1951-fr-737c8d01-e297-4707-b09b-39600243dbc5.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013

## Protocole relatif à l'Accord mettant fin à l'accord sur la Ruhr (19 octobre 1951)

Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ayant étudié les incidences du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, signé à Paris, le 18 avril 1951, sur le maintien de l'Autorité Internationale de la Ruhr établie par l'Accord signé à Londres le 28 avril 1949.

Ont décidé :

1. d'approuver le projet d'Accord ci-joint mettant fin aux fonctions de l'Autorité Internationale de la Ruhr et à l'Accord sur la Ruhr ;
2. de signer, par l'entremise de leurs représentants respectifs dûment autorisés, le projet d'Accord ci-joint aussitôt que le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sera en vigueur conformément à l'article 99 du Traité.

Le texte original du présent Protocole sera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord qui en donnera des copies certifiées conformes à chacun des Gouvernements au nom desquels il aura été signé. Il sera enregistré auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951,

en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

En foi de quoi, les représentants soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.